

Avis aux étudiants

Accès aux travaux pratiques aux étudiants ne figurant pas dans les listes.

Les étudiants ne pouvant accéder aux travaux pratiques fautes d'être inscrits sur listes, peuvent passer au service de scolarité pour récupérer une attestation montrant l'ensemble des modules dans lesquelles les étudiants sont inscrits.

Lesdites attestations sont à présenter aux enseignants responsables des Travaux Pratiques.

